



S-28548

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Droit du Travail dans l'action syndicale

Du 24 au 26 février 2025

À l'IRT de Marseille

Merci de compléter le plus lisiblement possible

Nom, Prénom : Madame, Monsieur _____

Adresse : _____

_____ C.P. _____ Ville _____

Tél : ____/____/____/____/____

mail : _____@_____

date de naissance : ____/____/19____

Secteur d'activité : Privé Public

Entreprise : _____

Cachet du Syndicat et signature du responsable 

N° d'adhérent (NPA) : _____

Je souhaite être **hébergé** durant le stage : OUI NON

Fiche d'inscription à retourner à l'URI

16-18 Bd de Paris 13003 Marseille ou par mail : formations@cfdt-paca.fr

CFESES avant le 24 janvier 2025

règlement dès réception de la facture à la charge du syndicat :

Chèque ou justificatif de virement avec numéro de formation et nom du stagiaire

17 € par jour/stagiaire pour les structures adhérentes ou 50 € par jour/stagiaire

Toute fiche incomplète et hors délai ne pourra être prise en compte



DROIT DU TRAVAIL DANS L'ACTION SYNDICALE

Institut Régionale du Travail

(3 jours)

PUBLIC CIBLE

Cette formation s'adresse à tous militants, élus ou non d'une section syndicale.

OBJECTIF

Acquérir des notions juridiques élémentaires afin de répondre aux questions que se posent les salariés.

CONTENU

- ✓ **Les sources de droit dans le secteur Privé. Historique de la négociation collective.**
- ✓ **Le conflit des logiques.**
- ✓ **La relation individuelle de travail (le contrat de travail, le pouvoir disciplinaire de l'employeur, la suspension et la rupture du contrat de travail).**
- ✓ **Les rapports collectifs de travail (les représentants du personnel, la révision et la dénonciation des accords collectifs).**

MODALITE PRATIQUE

La demande) de congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS) doit être remise à l'employeur un mois avant le début du stage.

L'hébergement sur place ainsi que les repas pris en commun sont directement pris en charge par l'IRT.

Les frais de déplacement seront remboursés par l'IRT (note de défraiement ci-dessous) l'AFETE ne remboursera aucune note de frais de l'IRT



Modalités d'inscription et de défraiement Institut Régional du Travail

Inscription

1. Demande d'inscription auprès de l'AFETE
2. Inscription auprès de l'Institut Régional du Travail (lieu d'habitation en PACA)

- L'inscription est gratuite et obligatoire sur le site

<https://sirt.univ-amu.fr/accueil> :

- Création du compte stagiaire
- Compléter l'ensemble du profil
- Joindre la copie de la carte grise
- S'inscrire à la formation

Sans inscription auprès de l'IRT, les documents relatifs à la formation (convocation, attestation de suivi, supports de formation ...) ne pourront être délivrés, et les remboursements réalisés.

Déplacements

- les indemnités kilométriques sont payées, sur le barème de l'université, si la résidence est à plus de 10km de l'Institut régional du travail et hors de Marseille, sur présentation des justificatifs (carte grise, tickets de péage originaux)
1 aller-retour pour les formations de 1 à 3 jours et 2 aller-retours pour les formations de plus de 3 jours.
- Seuls les transports en commun hors de Marseille, sont pris en charge sur présentation de justificatifs.
- Pour le train le remboursement est basé sur le tarif SNCF 2ème classe.
- **Pas de prise en charge de parking**

Hébergements

L'hébergement est pris en charge si le lieu de résidence est au-delà de 50km de l'IRT. Il se fait auprès de l'établissement partenaire Odalys Prado, situé au 114 rue du rouet 13008 Marseille. 2 stagiaires par chambre hôtel appartement.

Toute demande d'hébergement doit être faite au moins 21 jours avant le premier jour de la formation.

Les frais d'annulation et/ou de modification sont à la charge du stagiaire.

Restauration

- Le repas du midi est organisé et pris en charge pour l'Institut régional du travail.
- Le repas du soir, uniquement pour les personnes résidentes à l'hôtel, est pris en charge à hauteur de 20€, sur présentation d'un justificatif individuel.

SECTEUR PRIVE

à rédiger sur papier libre et à remettre à l'employeur un mois avant le démarrage de la formation.

Modèle de lettre de demande de CFESS

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L 2145-5 à L 2145-13 et R 2145-3 à 8 du Code du travail, je vous demande l'autorisation de m'absenter du au pour suivre une action de formation d'une durée de jours au titre du CFESS.

Ce stage est organisé par l'URI- CFDT PACA – 16 – 18 Bd de Paris – 13003 Marseille.

Cet organisme est habilité au titre des articles L.2145-2 et L.2145-5 par délégation de l'ICEFS – CFDT

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date,

Signature

FONCTION PUBLIQUE

à rédiger sur papier libre et à remettre à l'employeur un mois avant le démarrage de la formation.

Date

Au Chef de service, autorité territoriale, autorité hospitalière

Objet : demande de congé pour formation syndicale

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'un congé pour formation syndicale conformément au décret n° 84-474 du 15 juin 1984 (décret n°85-552 du 22 mai 1985 pour la fonction publique territoriale ; décret n°88-676 du 6 mai 1988 pour la fonction publique hospitalière) pour participer à une session de formation du au organisée par l'URI Cfdt, 16-18 Bd de Paris, 13003 Marseille, organisme habilité par l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales de la Cfdt à dispenser des formations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Date,

Signature

